

Département de la LOIRE
Arrondissement de Roanne
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)
Canton de Charlieu

Commune de PRADINES



<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2022</p>
--

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt-heures,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la
présidence de Mr Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : Magali BOULLIER (à partir de 20h40)- FESSY Véronique-
LACOUR Danielle- LARRAY Patrick- MONDIERE Hubert- PIVOT Laurent-
SCHIMITZ Jean-Marc - Mickaël AUPERT - Jean-Marc HETSCH- Mickaël
GOUJON - Sylvie DENIS- Maxime GASDON.

Absent ayant donné pouvoir: SEIGNERET Ludivine (à Véronique FESSY)-
RIVIERE Mickaël (à Danielle LACOUR)

Absents : Magali BOULLIER(jusqu'à 20h40).

Secrétaire de séance : LACOUR Danielle.

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Sujet à discuter :

- Point sur le périscolaire.
- Point sur la MAM.
- Point sur la voirie.

Délibérations à prendre :

- Vote des budgets 2022 : communal et assainissement.
 - Vote des taux des impôts locaux.
 - Renouvellement des canalisations des eaux usées Rue des Plaines :
approbation du projet.
 - Subvention de la Région pour les arceaux de vélos.
 - Demande de subvention du Comité d'Entraide du Roannais.
-
- **Questions diverses.**

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.
- Le Maire demande d'autorisation de rajouter un projet de délibération relatif à la souscription d'emprunts visant à financer des projets d'investissements. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Sujet à discuter :

- Point sur le périscolaire :

Danielle LACOUR fait part au Conseil Municipal de la réunion avec la directrice de l'école, les agents communaux en charge du périscolaire. Cette réunion avait pour objet les attitudes à adopter face à quelques enfants ayant des difficultés de comportement. Un professeur spécialisé dans ce domaine a été sollicité pour apporter une aide pendant le temps scolaire. L'adjointe informe que l'ATSEM gérant la garderie pendant le temps de midi ne restera plus seule avec les enfants ayant eu des comportements inadaptés par le passé.

De plus, une autre réunion de la commission « Ecole » a été organisée avec les 3 employées. Il en a été décidé une modification de l'organisation périscolaire et de la répartition des tâches. Concrètement, la cantinière restera en salle de cantine et ne surveillera plus la sieste dont la tâche incombera désormais à l'ATSEM. La cantinière sera aidée par l'aide de classe enfantine.

Cette nouvelle organisation sera mise en place à partir du 02 mai 2022 quand Sophie RAVIER reprendra son travail.

Danielle LACOUR ajoute qu'un nouvel emploi aidé sera recherché à partir de juin 2022 pour une prise de poste à la rentrée de septembre 2022.

Enfin, l'adjointe informe que le personnel périscolaire souhaiterait être doté de talkies-walkies, ou de tout autre système téléphonique pour communiquer entre le haut et le bas pendant la période méridienne.

- Point sur la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) :

Danielle LACOUR rappelle au Conseil Municipal que la COPLER souhaite définir un projet en faveur des habitants du territoire, dans le cadre de la signature d'une future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette réflexion a pour objet de fixer un cadre de référence sur des champs très divers : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie locale, accès aux droits et au numérique, publics fragiles (séniors, personnes handicapées, précaires...). Il s'agit de mieux coordonner les interventions entre la CAF, la collectivité et les partenaires afin de rationaliser les engagements de chacun, d'adapter l'offre aux besoins des familles et des habitants.

Pour ce faire, des réunions thématiques ont été organisées.

Le Maire souligne l'importance d'être présent à ces réunions afin de faire émerger les besoins de la commune.

Danielle LACOUR a fait remonter les résultats du sondage mené auprès des parents pour un accueil des 6-11 ans durant les vacances scolaires à Pradines. Vingt parents environ seraient intéressés.

Elle informe que le mail de la COPLER relatif au CTG a été envoyé aux conseillers. S'agissant du projet de la MAM, l'adjointe rappelle la nécessité de trouver de nouvelles assistantes maternelles, différentes de celles figurant sur la liste reçue chaque mois. Le Maire ajoute que l'agrément des nouvelles assistantes maternelles ne doit pas être bloqué.

Toutefois, les personnes souhaitant obtenir l'agrément d'assistantes maternelles de la MAM devront réaliser une étude de besoins demandée par le Département.

Dans la future MAM, chaque assistante maternelle pourra garder 4 enfants maximum.

Le mois dernier, il est rappelé que le service de la PMI a validé la maison que nous allons acheter prochainement à la veuve de Jean GONIN.

S'agissant des plans qui pourraient être envisagés, Véronique FESSY présente des plans sommaires pour la future MAM. Elle précise qu'elle a sollicité l'avis extérieur de Mr Yves LAGRANGE, architecte. Les plans reprennent les conseils de celui-ci.

Le Maire ajoute que l'architecte, Marianne TRONCY, retenu sur le 1^{er} projet dans le bâtiment ex-GRAS, viendra le mardi 26 avril 2022 en vue de l'établissement de nouveaux plans.

- **Préau école** :

Véronique FESSY informe le Conseil Municipal que les tuiles du préau datent de 1905. Elles auraient besoin d'être changées. Quant à la charpente, elle est dans un état moyen et aurait besoin d'un traitement.

- **Point voirie** :

Hubert MONDIERE fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie réalisés depuis le dernier Conseil Municipal :

- Stabilisation des accotements Route de Chogne et Route de la Voisinée.
- Enrobé à froid chez France et Rue de Péchenille.
- Curage de fossé dans l'impasse du Bois Féchet et chemin des 4 chênes.
- Reprise du busage de fossé dans le chemin des 4 Chênes.

Délibérations à prendre :

- **Vote des budgets 2022 : communal et assainissement.**

Jean-Marc HETSCH, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif communal et assainissement réalisé en étroite collaboration avec la commission « Finances » .

Il ajoute qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour le budget « Assainissement » :

- Emprunt à très court terme : d'une part, pour l'avance de TVA et dans l'attente du versement des subventions
- Emprunt à long terme pour le financement de travaux.

Ces 2 emprunts seront indispensables pour le paiement des travaux de la station d'épuration.

Seul l'emprunt à long terme sera utile pour financer l'acquisition du bâtiment MAM.

L'adjoint souligne qu'il a consulté des banques :

- La Caisse d'Épargne a répondu qu'il est impossible de proposer un emprunt à long terme car, compte tenu du contexte inflationniste, le taux d'usure tel qu'il est à ce jour (1,67%) engendre un emprunt à perte pour cette banque. Or, il est interdit pour une banque de prêter à perte.
- Le Crédit Agricole nous a fait une offre pour ces deux types d'emprunts valable jusqu'au 22/04/2022.
- Nous sommes en attente des propositions du Crédit Mutuel et de la Banque des Territoires.

Il précise que, dans un contexte d'inflation, l'augmentation des taux est très probable.

Il propose que le Conseil Municipal donne une délégation au Maire pour contracter des emprunts, après retour des propositions des autres banques.

Le Conseil Municipal sera informé des propositions retenues lors du prochain Conseil Municipal.

S'agissant de l'acquisition du bâtiment auprès de la veuve de Jean GONIN, nous avons dû demander une évaluation du bien auprès du service des Domaines car la proposition d'achat est supérieure à 180 000 €. Une personne travaillant pour le service des domaines est venue sur place pour évaluer le bien.

Une location de l'appartement pourra être envisagée dans un 1^{er} temps, ce qui permettrait d'encaisser une recette rapidement.

Voici la délibération d'adoption du budget :

- **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2022 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Communal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2022, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 892 495,99 €

Recettes : 892 495,99 €

En section d'investissement

Dépenses : 836 786,87 €

Recettes : 836 786,87 €

- **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2022 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2022, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 103 612,57 €

Recettes : 103 612,57 €

En section d'investissement

Dépenses : 1 020 016,37 €

Recettes : 1 020 016,37 €

Les budgets votés sont repris en annexe du présent compte-rendu sous la forme d'un tableau.

- Délibération déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt

VU l'article L2122-22 du CGCT

AYANT ENTENDU l'exposé de l'adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention.

Article 1 : Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget communal et budget assainissement), le maire reçoit délégation aux fins de contracter **tout emprunt à court, moyen ou long terme.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra **conclure tout avenant** destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

- **Vote des taux des impôts locaux:**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (incluant le taux départemental) : 26,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du maintien de chaque taux d'imposition pour les deux taxes.
- Rappelle que les taux actuels sont les suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (incluant le taux départemental) : 26,78 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %.

Jean-Marc SCHIMITZ souligne qu'il serait bien de communiquer auprès de la population pradinoise sur le maintien des taux tout en prévoyant la réalisation d'investissements importants en 2022. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble du Conseil Municipal.

- **Renouvellement des canalisations des eaux usées Rue des Plaines :**

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de l'Assainissement, présente, au vidéoprojecteur, le projet avec les plans envoyés par le bureau d'études Réalités. Le projet prévoit notamment le déplacement dans le domaine public des canalisations des eaux usées existantes passant actuellement dans le domaine privé.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 105 099,50 € HT, soit 126 119,40 € TTC.

Un diagnostic Amiante a dû être réalisé car la réglementation l'exige.

Laurent PIVOT demande s'il est envisageable d'installer des bordures basses.

L'adjoint lui répond par l'affirmative. Le Conseil Municipal trouve cette idée pertinente.

L'échéancier communiqué par le Bureau d'études Réalités prévoit un démarrage des travaux mi-juin 2022 si la consultation est lancée le 22 avril 2022. Un tel calendrier apparaît difficile à suivre compte tenu des autres travaux d'investissements lancés avant (travaux sur la station d'épuration).

De plus, le méchoui est organisé le samedi 02 Juillet 2022.

- **Subvention de la Région pour les arceaux de vélos.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention de la Région pour l'acquisition d'arceaux de vélos, d'abris et des consignes avec un toit et 4 côtés. Le taux de subvention de la région est de 100 % si ces arceaux sont situés à moins de 50 mètres d'un point d'arrêt de car Région (interurbain ou scolaire). Mais le râtelier pince-roue n'est pas éligible.

Véronique FESSY signale que les arceaux situés dans la cour de l'école sont assez anciens et abîmés.

Toutefois, c'est un projet qui semble assez onéreux dans son ensemble car le dossier semble assez difficile à constituer.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal refuse de monter un dossier de demande de subvention pour l'achat d'arceaux de vélos et des équipements annexes.

- **Demande de subvention du Comité d'Entraide du Roannais.**

Le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier provenant du Comité d'Entraide du roannais. Trois familles sur la commune ont bénéficié de colis. Ce comité sollicite une subvention à hauteur de 25 € par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 75 € au Comité d'Entraide du Roannais.

- **Questions diverses.**

- **Aménagement Place Lavalley :**

Le maire présente le travail réalisé par Armande Jammes, paysagiste à la COPLER. Différentes propositions sont exposées par le vidéoprojecteur.

Charles BRUN demande la constitution d'une commission pour l'aménagement de cette place : Magali BOULLIER – Mickaël GOUJON – Jean-Marc HETSCH- Véronique FESSY- Hubert MONDIERE – Jean-Marc SCHIMITZ- Patrick LARRAY – Sylvie DENIS seront membres de cette commission.

Toutefois, l'aménagement de cette place débutera après les travaux d'assainissement.

- **Voyage scolaire des CM2 :**

Le Maire informe que les 19 élèves de CM2 peuvent partir en voyage en Auvergne sur 2 jours avec une visite de Vulcania. Le coût du voyage est de 2400 € avec tous les élèves.

Sans subvention, le coût serait de 50 € / enfant. Le Maire propose de verser 20 € / enfant, laissant le coût à 30 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser 20 € par enfant, ce qui représentera 380 €.

- **Sortie de l'école :**

Magali BOULLIER signale que son voisin lui a fait part de ses difficultés pour sortir son véhicule au moment de la sortie de l'école vers 16h30 alors qu'il se rendait sur son lieu de travail. En effet, le stationnement des véhicules de quelques parents devant les abords de l'école est gênant. Mickaël AUPERT réitère sa demande relative à la sécurité des enfants faite lors du Conseil Municipal précédent. Trop de véhicules « se posent au milieu de la route » gênant aux intersections. Beaucoup de parents pourraient venir à pied ce qui limiterait le nombre de voitures.

Il est rappelé que le Code de la Route punit de 135 € d'amendes tout stationnement dans une intersection.

Le Conseil Municipal valide la mesure suivante : un mot sera mis dans le cahier des enfants pour sensibiliser les parents stationnant devant l'école.

- Guirlande du sapin enlevée 13/4 au soir.
- Demande d'installation un miroir vers Mme SEROL à la sortie dans la partie agglomération : Hubert MONDIERE va poser la question à la DDT qui doit donner son accord même en agglomération.

- **Déchets à évacuer sur les abords dans l'Allée des Champs à proximité de l'habitation appartenant à Mr MOUISSI :**

Une lettre sera adressée à Mr MOUISSI pour débarrasser les déchets situés dans l'allée des champs. Puis une facture lui sera envoyée pour rembourser les frais d'évacuation.

- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 24 mai 2022 à 20h00.